

INFORMATIONS CLES POUR LES INVESTISSEURS

Ce document apporte des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NOVASNOM

(ci-après, la « SICAV »)

Cette SICAV est gérée par ODDO BHF Asset Management SAS
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français

CODE ISIN: FR0013381688 - EUR - Capitalisation et/ou Distribution

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher la valorisation du portefeuille, sur un horizon de placement de 7 ans, grâce à une allocation d'actifs flexible et d'une sélection de titres ou d'OPC.

La SICAV n'est pas gérée par rapport à un indicateur de référence mais pourra toutefois être comparée a posteriori à la performance de l'indice composite 30% MSCI USA (calculé dividendes nets réinvestis et converti en euros) + 70% Stoxx Europe 600 (calculé dividendes nets réinvestis).

L'allocation d'actifs est discrétionnaire dans les limites des bornes d'exposition. La stratégie d'investissement consiste en une exposition de la SICAV aux marchés actions et/ou aux marchés de taux. L'exposition aux différents marchés sera réalisée directement (titres vifs) ou indirectement (via des OPC).

Le processus d'investissement de la SICAV est bâti autour de deux étapes :

Etape 1 : analyse de l'environnement macroéconomique mondial, des perspectives de résultats des sociétés, des niveaux de valorisations des différentes classes d'actif afin d'essayer d'anticiper l'évolution des marchés en vue de déterminer l'allocation d'actifs (choix entre actions sans restriction de secteurs, produits monétaires, et obligations privées ou d'Etat),

Etape 2 : la sélection active des instruments financiers (actions, obligations, monétaire et actifs de diversification) doit permettre d'optimiser les choix d'allocation.

La SICAV recherche une diversification sur les différentes zones géographiques tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Dans cette optique, le portefeuille de la SICAV peut être exposé directement ou indirectement : (i) aux marchés actions jusqu'à 100% de son actif net, (ii) aux marchés de taux jusqu'à 100% de son actif net, et (iii) aux pays hors-OCDE, jusqu'à 35% maximum de l'actif net. Lorsque le gérant anticipe une évolution favorable des marchés actions, la SICAV sera investie à la fourchette haute des actions. A l'inverse, en période d'anticipation de baisse des marchés actions, les produits de taux et/ou monétaires pourront atteindre 100% du portefeuille. Il résulte de cette allocation un portefeuille diversifié dont l'allocation peut toutefois changer substantiellement dans le temps et qui est donc la résultante des anticipations de marchés du gérant dans le respect des objectifs de gestion du portefeuille de la SICAV. Les titres directs introduits dans le portefeuille sont sélectionnés avec le support de l'équipe de gestion actions et obligations et les sociétés sont retenues après une analyse fondamentale. De plus, le choix des actions se fait sans restriction de secteurs. Le portefeuille peut être constitué d'un nombre limité de titres et peut exploiter toute la latitude offerte par la réglementation applicable aux FPVG. Il y a donc un risque de concentration spécifique aux FPVG, ceux-ci n'étant pas soumis aux mêmes règles de diversification que les FIVG. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter significativement la performance de la SICAV. En effet, la SICAV peut investir jusqu'à 35% de son actif dans les titres d'un même émetteur. De surcroît, les investissements sont effectués dans une optique très long terme impliquant un faible taux de rotation.

La SICAV peut être exposée au risque de change jusqu'à 100 % de l'actif sur toutes les devises, dont les devises des pays hors-OCDE dans la limite de 35% maximum, n'étant pas systématiquement couverte contre le risque de change ;

l'exposition maximale de la SICAV à tous les marchés confondus est quant à elle limitée à 200 % de l'actif net.

La SICAV peut être investie jusqu'à 100% en parts ou actions (i) d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts, ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement et/ou (ii) en FIA de droit français ou étranger et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront être gérés par une entité du groupe ODDO BHF et sont compatibles avec la stratégie d'investissement de la SICAV. La SICAV peut être exposée jusqu'à 100% en actions de toutes capitalisations et de tous secteurs d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE. La SICAV pourra détenir jusqu'à 35% de son actif net dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays hors-OCDE, y compris dans les pays émergents.

La SICAV peut être exposée jusqu'à 100% en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des Etats membres de l'OCDE ou par des entreprises privées et publiques dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'OCDE, libellés en euro ou en devises de l'OCDE. Les titres de créances et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant. Ces titres sont de notation Investment Grade (supérieure ou égale à BBB- par une agence officielle ou équivalent selon l'analyse de la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux.

La SICAV peut également intervenir sur tous instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français et étrangers, dans la limite de 100% de l'actif net. Les interventions de la SICAV peuvent se faire en vue d'exposer ou de couvrir le portefeuille à différentes classes d'actif, secteurs d'activités ou indices de marchés, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion affiché, à travers des contrats de futures ou options, ainsi que des contrats de change à terme ou de swap de change (utilisés le cas échéant pour la couverture du risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvré de la Bourse de Paris jusqu'à 11h15 (heure de Paris, CET/CEST) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même.

La classe d'actions capitalise et/ou distribue ses revenus, sur décision annuelle de la société de gestion.

Durée de placement recommandée : 7 ans

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Pourquoi la SICAV est classée dans la catégorie 6 :

La SICAV présente un niveau de risque élevé dû à sa politique d'investissement permettant d'exposer la SICAV sur les marchés actions de l'OCDE de toute taille de capitalisation boursière, sans répartition sectorielle, jusqu'à 100% de son actif net. Toutefois, selon les anticipations du gérant, l'exposition actions pourra être fortement réduite au profit d'un investissement en produits de taux et/ou monétaires, ce qui pourra contribuer à atténuer le niveau de risque de la SICAV.

Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : la SICAV investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Le faible volume de transactions sur ces marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions. **Risque de contrepartie** : risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement. La SICAV peut être exposée à ce risque du fait de l'utilisation d'instruments financiers à terme ou de contrats d'acquisitions et de cessions temporaires de titres conclus de gré à gré avec un établissement de crédit si ce dernier ne peut honorer ses engagements. **Impact techniques financières** : compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être supérieure à l'actif net de la SICAV. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts de commercialisation et de distributions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué et sont acquis au distributeur. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Frais prélevés par la SICAV sur une année

Frais courants	0,52 %
----------------	--------

Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice, clos en décembre 2021.

Les frais réels peuvent varier d'un exercice à l'autre. Pour chaque exercice, le rapport annuel de la SICAV donne le montant exact des frais encourus.

Ils ne comprennent pas les commissions de performance, les frais d'intermédiation, excepté dans le cas d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique 'Frais et commissions' du prospectus, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

PERFORMANCES PASSES

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Cette SICAV a été créée le 30/01/2019.
La devise de référence est EUR.

Faute d'historique réglementaire suffisant, la performance passée ne peut être publiée.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : ODDO BHF SCA

De plus amples informations sur le Fonds (prospectus, documents périodiques et valeur liquidative) peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (am.oddo-bhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la société de gestion.

La responsabilité de ODDO BHF Asset Management SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Fiscalité :

La SICAV en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Les revenus ou plus-values liées à la détention d'actions de la SICAV peuvent être taxés selon le régime fiscal de chaque investisseur. En cas de doute, il est conseillé de s'adresser à un professionnel.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

ODDO BHF Asset Management SAS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/07/2022.